

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté d'alignement

Direction des Finances, la Commande
Publique, des Affaires Juridiques et
Immobilières

DFCPAJI_AR2024_0071

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 122-8 et L. 141-3 ;

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Jean Noël CORNILLE, géomètre expert en date du 21 décembre 2023 et annexé au présent arrêté ;

ARRETONS

Article 1^{er} : L'alignement de la parcelle cadastrée CL 483, sis rue du Chêne Houpline à Tourcoing (59200) est fixé comme suit :

Article 2 : Est annexé au présent arrêté le plan et le procès-verbal de bornage désignés à l'article 1 valant alignement et matérialisant de fait la limite du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 5 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 9 JUIL. 2024

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Accusé réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2024

Publié sur le site Internet de la Ville le : - 9 JUIL. 2024

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2024_071 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 09/07/2024
Objet : Arrêté d'alignement

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Date de télétransmission : 09/07/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_AR2024_0071 - Arr_t_d_alignement.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240709-DAJI_AR2024_071-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/07/2024



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SELARL CORNILLE FILEZ
Géomètres – Experts

Jérôme CORNILLE

Géomètre-expert

Ingénieur ESGT

jerome.cornille@geometre-expert.fr

PROCES VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Concernant la propriété sise

**Département du Nord
Commune de TOURCOING
Cadastrée : Section CL n°483**

Appartenant à la COMMUNE DE TOURCOING

Le 21 Décembre 2023

Réf. : TOURCOING 14730

(Détenteurs des archives de Joseph RIBAUT, Daniel CAPELLE, Daniel CAU, Jean-François FILEZ, Dominique CORNILLE)

12 rue du Château 59200 TOURCOING Tél : 03 20 26 73 03 Mail : cornillefilez@gmail.com

Permanence les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN

SIREN : 521 971 564 APE : 7112A N TVA : FR 54521971564 N° d'inscription Ordre des géomètres experts : 2018C200005

Page 1 sur 5

CHAPITRE I : PARTIE NORMALISEE

A la requête des Papillons Blancs Roubaix – Tourcoing, acquéreur d'une partie de la parcelle ci-après désignée, je, soussigné Jérôme CORNILLE, Géomètre-Expert à TOURCOING, inscrit au tableau du conseil régional de Amiens sous le numéro 05658, représentant la SELARL CORNILLE FILEZ, géomètres-experts inscrite au tableau du conseil régional d'Amiens sous le numéro 2018C200005, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété affectée de la domanialité privée **cadastree commune de TOURCOING, section CL n°483** et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

- ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES

Personne publique

1) COMMUNE DE TOURCOING, MAIRIE PL VICTOR HASSEBROUCQ - 59200 TOURCOING
Se déclarant propriétaire des parcelles cadastrées commune de TOURCOING, "RUE DU CHENE HOUPLINE", Section CL n° 483

Propriétaires riverains concernés

2) Monsieur Jean-Paul OUAMBA né le 27 juin 1963 au MALI et Madame Michelle DORCELY son épouse, née le 25 novembre 1968 au CONGO KINSHASA

Demeurant 328 RUE DU CHENE HOUPLINE - 59200 TOURCOING
Se déclarant propriétaires de la parcelle cadastrée commune de TOURCOING, "328 RUE DU CHENE HOUPLINE", Section CL n° 484

Propriétaire acquéreur concerné

LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX TOURCOING, 339 Rue du Chêne Houpline - 59200 TOURCOING

- ARTICLE 2 : OBJET DE L'OPERATION

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant à la personne publique, de fixer de manière certaine la limite séparative commune et les points de limites communs entre:

la propriété affectée de la domanialité privée cadastrée:

Commune de TOURCOING

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
CL	RUE DU CHENE HOUPLINE	483	

et la propriété privée riveraine cadastrée :

Commune de TOURCOING

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
CL	328 RUE DU CHENE HOUPLINE	484	

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique correspondant.

Cet arrêté doit être rédigé par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

(Débiteurs des archives de Joseph RIBAUT, Daniel CAPELLE, Daniel CAU, Jean-François FILEZ, Dominique CORNILLE)

12 rue du Château 59200 TOURCOING Tél : 03 20 26 73 03 Mail : cornillefilez@gmail.com

Permanence les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN

SIREN 521 971 564 APE : 7112A N TVA : FR 54521971564 N° d'inscription Ordre des géomètres experts : 2018C200005

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

CHAPITRE II : PARTIE NON NORMALISEE - EXPERTISE

- ARTICLE 3 : DEBAT CONTRADICTOIRE

Afin de procéder sur les lieux à la réunion contradictoire le 21 décembre 2023 à 10h00, ont été convoqués par lettre simple en date du 05 décembre 2023 :

- Madame Michelle OUAMBA, née DORCELY
- Monsieur Jean-Paul OUAMBA
- LA COMMUNE DE TOURCOING
- LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX TOURCOING

Date de Convocation
21 décembre 2023 à 10h00
21 décembre 2023 à 10h00
21 décembre 2023 à 10h00
21 décembre 2023 à 10h00

Au jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

Nom Prénom	P	A	R	Observations
- Madame Michelle OUAMBA, née DORCELY	X			
- Monsieur Jean-Paul OUAMBA	X			
- LA COMMUNE DE TOURCOING	X			Mme Ebran
- LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX TOURCOING	X			Mme Vitiello

P : Présent A : Absent R : Représenté

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique
- de respecter les droits des propriétaires privés
- de prévenir les contentieux

- ARTICLE 4 : DOCUMENTS ANALYSES POUR LA DEFINITION DES LIMITES

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné:

- Le plan de délimitation
- Le plan cadastral

Les titres de propriété et en particulier :

-
-

Les autres documents présentés par les parties :

-
-

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

-
-

Les dires des parties repris ci-dessous :

-
-

(Débiteurs des archives de Joseph RIBAUT, Daniel CAPELLE, Daniel CAU, Jean-François FILEZ, Dominique CORNILLE)

12 rue du Château 59200 TOURCOING Tél : 03 20 26 73 03 Mail : cornillefilez@gmail.com

Permanence les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN

SIREN : 521 971 564 APE : 7112A N TVA : FR 54521971564 N° d'inscription Ordre des géomètres experts : 2018C200005

- ARTICLE 5 : DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETES FONCIERES

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, notamment l'absence de délimitation antérieure, la limite a été définie selon les éléments existants (murs et clôtures) et l'occupation.

Définition et matérialisation des limites :

A l'issue

De la réunion contradictoire

De l'analyse :

- des titres de propriétés
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession constatés,
- des usages locaux,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les termes de limites :

- A : Angle de bâtiment
- B : Angle de bâtiment
- C : Angle de bâtiment
- D : Angle de clôture

ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Nature des limites et appartenances :

- Entre A et C : Murs privatifs à la parcelle CL n°484
- Entre C et D : Clôture privative à la parcelle CL n°483

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

- ARTICLE 6 : DEFINITION DE LA LIMITE DE FAIT

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5)

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

- ARTICLE 7 : REGULARISATION FONCIERE

7.1. La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

- ARTICLE 8 : MESURES PERMETTANT LE RETABLISSEMENT DES LIMITES

Définition littérale des points d'appuis :

- 1, 2 et 3 : Angles de bâtiment

(Détenteurs des archives de Joseph RIBAUT, Daniel CAPELLE, Daniel CAU, Jean-François FILEZ, Dominique CORNILLE)

12 rue du Château 59200 TOURCOING Tél : 03 20 26 73 03 Mail : cornillefilez@gmail.com

Permanence les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN

SIREN 521 971 564 APE : 7112A N TVA : FR 54521971564 N° d'inscription Ordre des géomètres experts : 2018C200005

Tableau des mesures de rattachement (Système Lambert RGF 93 CC50)

Points	X	Y	Points	X	Y
A	1712274.91	9281654.21	1	1712265.40	9281640.25
B	1712257.28	9281661.15	2	1712226.43	9281678.72
C	1712253.12	9281662.86	3	1712220.31	9281662.96
D	1712237.50	9281669.03			

- ARTICLE 9 : RETABLISSEMENT DES BORNES OU REPERES

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

- ARTICLE 10 : CLAUSES GENERALES

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 5 pages à TOURCOING le 21 Décembre 2023

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du **- 9 JUL. 2024**

(Détenteurs des archives de Joseph RIBAUT, Daniel CAPELLE, Daniel CAU, Jean-François FILEZ, Dominique CORNILLE)

12 rue du Château 59200 TOURCOING Tél : 03 20 26 73 03 Mail : cornillefilez@gmail.com

Permanence les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN

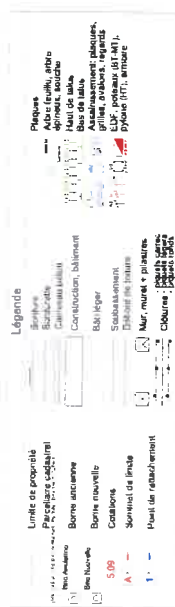
SIREN : 521 971 564 APE : 7112A N TVA : FR 54521971564 N° d'inscription Ordre des géomètres experts : 2018C200005

- 2 1007 5054

PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à la Commune de Tourcoing

Lo	Nomenclature Ancien	Cadastre Nouveau	Surface d'alignement	Contenance Cadastre	Désignation	Taille	Acquéreur
1	Section CL n° 452 partie n°	Section CL	15,00 m ²	FM + CO		à décrire	
2	Section CL n° 453 partie n°	Section CL	Non alignée	ha. & co		à décrire	



Index	Date	Denomination
0	11/07/2014	Crédit du document

12 rue du château 59200 TOURCOING - Tél 03 20 26 73 03 - Fax 03 20 27 42 46
Partenaire les médias de T44 rue de Lille 59200 TOURCOING
Mail: concurrence@orange.fr - Site web: www.concurrence.fr

